



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les arrêtés du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime du 22 septembre 2020 et du 10 mai 2022 fixant la liste d'aptitude au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants,

Vu la demande présentée par la lauréate du concours d'Éducateur territorial de Jeunes Enfants - session 2020, laquelle n'a pas été recrutée à ce jour et demande son maintien sur la liste d'aptitude.

ARRÊTE

Article 1 : Madame **COQUIN Orida**, lauréate du concours d'éducateur de jeunes enfants – session 2020 est réinscrite sur la liste d'aptitude du 25 septembre 2023 au 24 septembre 2024 (quatrième année) et bénéficie d'une prolongation d'inscription jusqu'au 25 juillet 2025, en application des ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020 et n° 2020-1694 du 24 décembre 2020, relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

A l'issue de la date de fin de prolongation du 25 juillet 2025, Madame Orida COQUIN sera radiée de la liste d'aptitude. Toutefois, une prolongation d'inscription pourra être accordée, en application de l'article L 325-39 du code général de la fonction publique.

Article 2 : Sont intégrés, à cette liste d'aptitude, les lauréats du **concours d'éducateur territorial de jeunes enfants - session 2022** dont les noms suivent :

- Monsieur BARILLER Rayan,
- Madame BRULIN Marie-Pierre,
- Madame BOISSONNET Nathalie,
- Madame POLVECHE Marion.

Ces lauréats n'ayant pas fait l'objet d'une nomination au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, restent inscrits sur la liste d'aptitude jusqu'au 9 mai 2024 (deuxième année). Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste au terme des deux années d'inscription, devront faire connaître, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, leur intention d'être maintenus sur la liste d'aptitude pendant une troisième année.

Article 3 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Isneauville, le 15 septembre 2023

Le Président

Christophe BOUILLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20230915-2023-AR-106-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2023

Publication : 15/09/2023